

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE du comité syndical du 12 juillet 2023

Le DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS, à 19 heures,

Le Comité Syndical du Syndicat mixte fermé d'Assainissement CUGAND-GÉTIGNÉ,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de CUGAND, sous la présidence de Mme Cécile BARREAU.

**Étaient présents** : Mme Cécile BARREAU, M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, membres titulaires,  
M. David EPIARD, membre suppléant,

**Absents excusés** : M. Florent LIMOUZIN, M. BARON Adrien, M Denis THIBAUD.

**Date de la convocation** : le 6 juillet 2023

**Date d'affichage** : le 6 juillet 2023

A été nommé secrétaire de séance : M. François GUILLOT.

-----

➤ **Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023**

Mme La présidente demande aux membres présents de bien vouloir procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023. Aucune observation n'ayant été formulée, Mme la Présidente soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**SMFA-2023-15 : APPROBATION DES CANDIDATS RETENUS POUR LE MARCHÉ « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT » sur la Commune de CUGAND (Eaux usées)**

Madame la présidente présente au Comité syndical l'analyse des offres relatives au Marché de « Travaux de construction d'un nouveau poste de refoulement » réalisée par ARTELIA, maître d'œuvre.

Selon les critères retenus il est ainsi proposé :

- **DE RETENIR** pour :
    - Le lot 1 : « Construction du nouveau poste de refoulement »  
à l'entreprise BREMAUD EPUR/PVE  
pour un montant de 208 800,42 € HT – 250 560,50 € TTC,
    - Le lot 2 : « Restructuration des réseaux d'assainissement et refoulement »  
à l'entreprise ATCLASS'  
pour un montant de 109 805,00 € HT – 131 766,00 € TTC,
    - Le Lot 3 : « Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages »  
à l'entreprise SPI2C  
pour un montant de 2 514,00 € HT – 3 016,80 € TTC,
  - **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

## SMFA-2023-16 : RAPPORTER LA DELIBERATION SMFA-2023-02 - Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical le vote de la délibération SMFA-2023-02 en date du 24 mars 2023 relatif à la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement pour solder la problématique liée à la reprise des éléments d'actifs cédés (ancienne station).

Cette délibération autorisait Madame la présidente du Comité Syndical à demander une dérogation exceptionnelle auprès de la DGFIP et de la DGCL afin d'approuver la reprise de l'excédent d'investissement pour l'affecter exceptionnellement à la section de fonctionnement, selon l'article L. 2311-6 du CGCT.

Suite au contrôle de légalité par les services de la préfecture de la Vendée, Monsieur le Préfet nous indique, que seul l'excédent de la section d'investissement constaté au compte administratif 2022, soit 184 454,10 € [225 633,37 € (solde d'exécution 2022 de la section d'investissement) – 41 179,27 € (montant des dépenses restant à réaliser)] peut faire l'objet d'une telle demande en 2023. Le montant de 332 941.95 € indiqué dans la délibération du 24 mars 2023 correspond aux recettes d'investissement liées à la sortie des actifs cédés.

Pour l'année 2023, il va être proposé de sortir de l'inventaire les bâtiments et le matériel liés à l'ancienne STEP et de reprendre les subventions liées à ces éléments d'actifs cédés afin que les résultats de l'année 2023 constate un excédent en investissement et un déficit en fonctionnement. Ainsi, lors du vote du compte administratif 2023, il sera alors proposé au Comité syndical de constater les résultats 2023 et s'il est nécessaire, de délibérer comme en 2023 pour demander une dérogation exceptionnelle auprès de la DGFIP et de la DGCL afin d'approuver la reprise de l'excédent d'investissement pour l'affecter exceptionnellement à la section de fonctionnement, selon l'article L. 2311-6 du CGCT.

Vu les articles L. 2311-6 et L.2311-14 du CGCT,

Vu la délibération SMFA-2023-02 en date du 24 mars 2023 autorisant à demander une dérogation exceptionnelle auprès de la DGFIP et de la DGCL afin d'approuver la reprise de l'excédent d'investissement pour l'affecter exceptionnellement au budget de fonctionnement,

Vu les observations de Monsieur le Préfet, suite au contrôle de légalité de la présente délibération,

### ➤ *Il est proposé au Comité syndical*

- *DE RAPPORTER la délibération n°SMFA-2023-02 l'autorisant à demander une dérogation exceptionnelle auprès de la DGFIP et de la DGCL afin d'approuver la reprise de l'excédent d'investissement pour l'affecter exceptionnellement au budget de fonctionnement,*
- *D'AUTORISER Madame la présidente à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération,*
- *DE NOTIFIER la présente délibération au contrôle de légalité auprès des services de la Préfecture de la Vendée et au trésorier principal.*

### ➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

## SMFA-2023-17 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL SMFAssainissement 2023

Le vote du budget primitif du budget principal du SMFA 2023 étant intervenu le 5 avril 2023, il est proposé aujourd'hui d'adopter une décision modificative n°1 afin de sortir de l'inventaire les bâtiments et le matériel liés à l'ancienne STEP et de reprendre les subventions liées à ces éléments d'actifs cédés, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	423 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>333 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
R-2154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	333 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>333 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>846 000,00 €</b>		<b>846 000,00 €</b>

➤ *Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

### Questions diverses

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,  
M. François GUILLOT,




La Présidente,  
Mme Cécile BARREAU,

